

Type	Lettre de cadrage technique (LCT)
Date	16/05/2017
Version	0.2
Auteur	Jean-Christophe Leroy
Approbation	CT – non
	CA – non

## 1. Introduction

Fin 2015, le CIO a demandé à EDI-Optique de se pencher sur la standardisation des prises de vue.

Afin de pouvoir proposer une lettre de mission au CA, une réunion de GT a permis de déterminer les contours du projet et de définir:

- les besoins métiers et des enjeux pour chaque catégorie d'acteur,
- les contraintes des acteurs.

## 2. Périmètre technique

Le GT prise de vue a pour mission de définir des recommandations de standardisation des prises de vue de monture. Ces recommandations peuvent toucher à la taille des prises de vue, à leur diffusion ou à leur marquage.

Plusieurs applications des prises de vue ont été identifiées répondant à des enjeux différents :

- **Enjeux B2B**
  - Logistique en magasin: identification du produit dans le stock, identification des produits pour commande
  - Logistique en lab de montage
- **Enjeux B2B2C**
  - Visualisation des modèles/couleurs qui ne sont pas en stock
  - Equivalences de produit
  - Prise d'écarts facilitée
- **Enjeux B2C**
  - 360°: essayage virtuel
  - Drive-to-store

La mission du GT prise de vue vise, dans un premier temps, à répondre aux enjeux liés au B2B et au B2B2C. La mission exclut le B2C et explicitement les travaux relatifs aux prises de vue à 360°.

### 3. Contraintes à prendre en compte

Les recommandations du GT prise de vue devront prendre en compte les contraintes suivantes:

- Chacun des acteurs réalisant des prises de vue a une base d'images existante. Le passage d'un standard interne à un standard commun impliquerait de gérer une période de transition. Il est inenvisageable pour les lunetiers de pouvoir appliquer un standard de manière rétroactive. Ce point devrait être adressé par le Groupe de Travail.
- Certains lunetiers n'ont pas du tout de base de photos.
- La démultiplication des angles de vue est un facteur de coût très important. En effet, le coût d'une prise de vue ne peut être limité à un cliché. L'essentiel du coût est en effet lié à la post production (retouches).
- Il est crucial d'intégrer l'international dans les réflexions. En effet, les importateurs sur le marché français sont soumis aux contraintes de leur groupe.

### 4. Impacts techniques

Les recommandations concernant les prises de vue auront un impact sur les processus de production et les caractéristiques techniques de prises de vue.

Les recommandations concernant la diffusion des prises de vue ont un impact technique sur la façon de modéliser et de caractériser les images dans les catalogues OPTOV11.

Les techniques de tatouage et de stéganographie destinées au marquage visible ou non des prises de vue n'ont pas d'impact technique sur la diffusion et l'affichage des images. Chaque fournisseur d'images aura à sa charge de mettre en place les moyens techniques et juridiques pour assurer la protection de sa propriété.

### 5. Impacts juridiques

La diffusion des accès aux prises de vue via les catalogues pourrait avoir comme effet de bord de faciliter l'utilisation abusive des prises de vue par des acteurs qui ne sont pas habilités. Il existe des moyens liés au droit de la propriété, au droit des marques et à la protection des œuvres pour protéger les fournisseurs des abus. Il relève de leur responsabilité de les mettre en œuvre. Les recommandations concernant les moyens sont hors périmètre du projet.

### 6. Impacts économiques

Les impacts économiques identifiés de la standardisation des prises de vue sont les suivants:

- la standardisation des images liées aux catalogues facilitera la généralisation de ces images. Ceci aura un effet bénéfique sur les coûts liés aux erreurs logistiques, sur les stocks immobilisés chez les opticiens et, plus marginalement, sur les ventes aux clients finaux.
- la standardisation permettra de limiter les demandes divergentes de la distribution et donc les coûts associés pour y satisfaire.
- la standardisation permettra aux éditeurs de déployer des fonctionnalités jusqu'alors inutilisables.

- les contraintes définies pas la standardisation sont limitées. Le processus de production des vignettes est un processus simple et semi automatisable. Il ne requiert pas d'outils spécifiques.
- les contraintes définies amènent à une maîtrise des coûts opérationnels liés au stockage des images. Le stockage additionnel liés aux vignettes est très limité.

Les gains effectifs ne pourront être réalisés que si le déploiement par les éditeurs est effectif et si les fournisseurs d'images appliquent les recommandations. Il faut de plus que la communication vers les opticiens soit efficace.

## **7. Livrables**

- Recommandations techniques pour les prises de vue
- Propositions de modifications du catalogue OPTOV11r17

## **8. Jalons**

- Validation de la lettre de cadrage : 31 mai 2017
- Publication des recommandations : 30 septembre 2017
- Mise en œuvre :
  - Information des utilisateurs de catalogue que, à partir du 01.12.2017, des catalogues respectant les recommandations pourraient être livrés.
  - Les fournisseurs ne devraient pas appliquer les recommandations avant le 01.12.2017 mais pourront s'y préparer.
  - La migration devra être finalisée pour le 01.05.2018.

## **9. Groupes de travail**

Les groupes de travail à mobiliser sont :

- GT Prise de vue (4 réunions)
- GT Catalogue (pas de réunion)

## **10. Coordination**

Pour coordonner ce projet, les personnes suivantes sont nommées :

- Rapporteur du CA : Patrick Gamblin
- Référent du CT : Christophe Belloncle

